

FORMATION DES MEMBRES DU CSE en Santé, Sécurité et Conditions de travail (SSCT) - Initial



PARTICIPANT(S) :

Membres élus du CSE
Formation obligatoire pour les
titulaires et suppléants

ORGANISATION :

Durée : 35 heures
Lieux : Campus du lac ou Campus
de Libourne

INTERVENANT(S) :

Expert en Prévention des risques
professionnels

VALIDATION DE LA FORMATION :

L'intervenant mesurera, tout au
long de la formation, l'acquisition
des connaissances des participants
à travers la mise en place de
situation in situ.

Délivrance d'une attestation de
formation conforme à la législation
en vigueur.

Un support de cours sera remis à
chaque participant.

CAMPUS DU LAC
N° SIRET 410 581 102 00010
Code APE-NAF 8542Z
N° Existence 7233 042 4333

Site de Bordeaux
10 rue René Cassin - CS 31996 -
33071 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 79 52 00
campus@formation-lac.com

Site de Libourne
7 Bis rue Max Linder
33504 Libourne Cedex
Tél : 05 57 25 40 66
campus@formation-lac.com

OBJECTIFS

Nature de l'action : Acquisition de compétences

Être capable de :

- Développer l'aptitude des élus à déceler et mesurer les risques professionnels
- Développer la capacité des élus à analyser les conditions de travail
- Initier les élus aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

MÉTHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Méthodologie basée sur l'alternance de cours théoriques et techniques autour de mises en situation pratiques.

Travail sur le Document unique des participants s'il est possible pour eux de le porter en formation.

CONTENU DU PROGRAMME

IDENTIFIER LES ENJEUX ET LES ACTEURS DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

- Anticiper les impacts de la santé et sécurité au travail.
- Connaitre les responsabilités de l'employeur en matière de prévention.
- Analyser les neuf principes de prévention.
- Solliciter les acteurs internes et externes à l'entreprise.
- Evaluer l'opportunité de créer une CSSCT.

MAITRISER LE ROLE ET LE FONCTIONNEMENT DU CSE EN MATIERE DE SSCT

- Cerner le rôle et les attributions en matière de prévention des risques professionnels.
- Organiser les réunions du CSE sur la SSCT.
- Appliquer les modalités d'utilisation des heures de délégation, déplacement, circulation et affichage.
- Recourir à la formation et à la protection des représentants du personnel. Délit d'entrave.
- Faire appel à une expertise en qualité du travail et de l'emploi.

REPERER LES RISQUES PROFESSIONNELS AU SEIN DE SON ETABLISSEMENT

- Distinguer dangers, dommages et risques professionnels.
- Evaluer les risques, les identifier et les hiérarchiser.
- Proposer des mesures de prévention.

COMPRENDRE LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Recenser les facteurs de risques psychosociaux.
- Distinguer les niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire.
- Appliquer le cadre réglementaire de la prévention des risques psychosociaux.
- Repérer les risques psychosociaux.
- Comprendre les mécanismes du stress au travail et ses conséquences sur la santé.
- Agir en cas de situation de harcèlement.

IDENTIFIER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

- Définition de l'accident de travail et celui de trajet.
- Reconnaissance de la maladie professionnelle.
- Suivre les indicateurs de la santé et sécurité au travail.
- Analyser les accidents par la méthode de l'arbre des causes

PROMOUVOIR LA PREVENTION DES RISQUES ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Réaliser des inspections et des enquêtes.
- Analyser les postes de travail en tenant compte du travail réel.
- S'appuyer sur le document unique et le plan de prévention.
- Intervenir en cas de danger grave et imminent.
- Analyser les documents de la prévention.
- Proposer des mesures